

AIDE EXCEPTIONNELLE SECHERESSE 2018
inscrite dans le cadre du règlement « de minimis » n° 1408/2013 du 18/12/2013

NOTICE SIMPLIFIEE A L'USAGE DES DEMANDEURS D'AIDE

ADRESSE D'EXPEDITION DE LA DEMANDE (formulaire sur le site de la Région)

Quelle que soit la localisation de l'exploitation, il n'y a qu'**une seule adresse d'envoi** = l'adresse de la DR ASP à Dijon = figure sur le formulaire.

RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE

Toutes les informations demandées sont obligatoires. Il existe des spécificités pour **2** types de demandeurs : demandeurs « éleveurs équins » et demandeurs éleveurs laitiers sous AOP des « plateaux supérieurs et montagne » du Doubs et du Jura.

NB : Il est indispensable **de signer le formulaire avant envoi, de préciser son nom/prénom.**

COORDONNEES BANCAIRES

L'écriture doit être bien **lisible et sans erreur** (risque de rejet ou délai supplémentaire à l'instruction).

TABLEAU DES EFFECTIFS ANIMAUX

Des effectifs peuvent être déclarés au titre de plusieurs types d'animaux.

Pour les bovins, ovins, caprins : les seuls animaux à déclarer sont les **femelles ayant mis bas**. Il s'agit des mêmes effectifs que ceux retenus au titre des aides couplées animales 2018, à partir des notifications réalisées par les éleveurs auprès des Établissements départementaux de l'élevage.

Pour les équins : les seuls animaux à déclarer sont les **animaux âgés de plus de 6 mois et relevant de l'activité d'élevage**.

Pour un JA installé après le 1^{er} février 2018 (ovins et caprins) ou après le 15 mai 2018 (bovins) et ne disposant donc pas d'effectif à cette date : il convient de déclarer l'effectif détenu à la date d'installation.

ÉLEVEURS LAITIERS SOUS AOP DE LA ZONE DES « PLATEAUX SUPÉRIEURS ET MONTAGNE » DU DOUBS ET DU JURA

La zone des « plateaux supérieurs et montagne » du Doubs et du Jura correspond aux petites zones fourragères n° 4313 et 4307 de l'INSEE. La liste des communes comprises dans cette zone est annexée au règlement d'intervention.

En ce qui concerne les éleveurs laitiers sous AOP dans cette zone, seuls sont éligibles les JA installés depuis le 1^{er} janvier 2013. Un JA est un exploitant agricole ayant bénéficié de la DJA et/ou des paiements additionnels au titre du premier pilier de la PAC.

Les éleveurs de cette zone qui ne sont pas sous AOP (ovins, caprins, bovins non AOP) sont éligibles.

JUSTIFICATIFS

Aucun justificatif n'est demandé en pièce jointe au formulaire. Des contrôles pourront être faits et des pièces complémentaires demandées.

BASE LEGALE

L'aide régionale s'inscrit dans le cadre du règlement « *de minimis* » n°1408/2013 relatif aux aides *de minimis* dans le secteur agricole. Ce règlement stipule que le montant total des aides *de minimis* octroyées à une exploitation agricole unique ne peut excéder 15 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

→ Liste non exhaustive des aides relevant du régime "de minimis" agricole :

- l'apport de trésorerie remboursable (ATR 2015, 2016 et 2017). Les montants perçus dans le cadre de ces ATR sont visibles sous www.telepac.agriculture.gouv.fr - rubrique "Données de l'exploitation"-
- les fonds d'allègement des charges (FAC) ;
- les prises en charge de cotisations sociales par la MSA ;
- le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (art.244 quater L du Code général des impôts) ;
- le crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole ;
- le remboursement partiel de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (gaz naturel, fioul lourd.
- ...

En cas de doute vous pouvez contacter l'autorité publique responsable de l'aide minimis concernée (DDT, services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).